



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Juin 2026

Date de mise en ligne : 18/08/2026

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

Cession pour destruction
véhicules Citroën XSARA 115-AQP-60 et
JUMPY 9614-ZP-60
Auto Démolition Zonard Daniel

DEC2026_122

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.543-155 et suivants ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de procéder à la cession pour destruction des véhicules Citroën XSARA immatriculé 115-AQP-60 et JUMPY immatriculé 9614-ZP-60, relevant de son patrimoine privé et dont l'état d'usure justifie leur retrait du parc automobile communal ;

CONSIDERANT la proposition de la société Auto Démolition Zonard Daniel sise route de Soutraine à LAIGNEVILLE (60290).

DÉCIDE

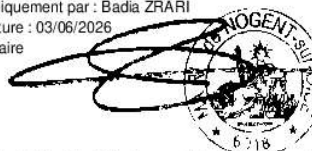
ARTICLE 1 : De céder pour destruction, à titre gratuit, les véhicules Citroën XSARA immatriculé 115-AQP-60 et JUMPY immatriculé 9614-ZP-60.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 03/06/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260605-DEC2026_124-AU



DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
Commune à Villes de France

DEC2026_124

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6.1 en date du 13 décembre 2001 par laquelle la Commune a adhéré à l'association « Fédération des Mairies des Villes Moyennes » à laquelle a succédé l'association « Villes de France » ;

CONSIDERANT le fait que l'adhésion de la Commune à cette association a vocation à faciliter l'exercice des fonctions des élus par une information et une formation accessible en illimité ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association assurant une concertation entre les adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et défendre les intérêts de celles-ci.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Oise à l'association « Villes de France » pour 2026.

ARTICLE 2 : La cotisation due au titre de l'année 2026 est de 2 439,47 € TTC, calculée en fonction d'un taux variant avec le nombre d'habitants de la Commune de la manière suivante : population totale (22 177) x 0,11 euros.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

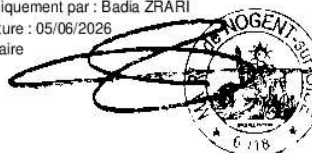
ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 05/06/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260605-DEC2026_127-AU



DÉCISION

Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

DEC2026_127

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants ,

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu le le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023, 08 juillet 2024, et 09 octobre 2025,

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin pour la Commune de procéder à des modifications du règlement et du zonage de son Plan Local d'Urbanisme notamment au vu des évolutions intervenues dans la réglementation applicable en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'offre de la société INGESPACES sise 23 rue Alfred Nobel 77420 Champs-sur-Marne, en date du 12 mai 2026, représentée par Madame Pascale Pequignot, urbaniste associée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INGESPACES pour une prestation de mise en œuvre d'une procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme. Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la signature du devis, avec possibilité de renouvellement.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8 575 € HT, soit 10 290 € TTC, et se décompose de la manière suivante :

- Analyse du PLU au regard du SCOT et du PLH : 2 100 € HT (TVA à 20 % soit 420 €)
- Élaboration du dossier : 5 575 € HT et suivi de la procédure : 900 € HT (TVA à 20 % soit 1 295 €)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260605-DEC2026_127-AU



Date de mise en ligne : 18/08/2026

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 05/06/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260605-DEC2026_128-AU



DÉCISION

Fourniture de peinture routière
MARK n' PARK

DEC2026_128

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir la signalisation horizontale des voiries ;

CONSIDERANT l'offre de la société MARK n' PARK , située au 546 rue Des Griffons 60 490 RESSONS SUR MATZ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MARK n' PARK, pour la fourniture de peinture routière pour une somme de 10 000 € HT soit un montant total de 12 000 euros TTC sur l'année 2026,

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à cette fourniture avec la société précitée.

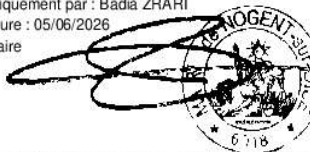
ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 05/06/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260624-DEC2026_132-AU



DÉCISION

Fournitures de plomberie pour divers
bâtiments communaux
SCHMITT-NEY

DEC2026_132

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision N°DEC2026_034 du 3 février 2026 portant sur l'achat de fourniture de plomberie pour les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux dans les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Schmitt-Ney sise 32, quai Marcel Boyer BP 200 (94203) IVRY/SEINE Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'augmenter le montant maximum de commandes à passer au titre de l'année civile 2026 auprès de la société Schmitt-Ney pour la fourniture de matériel de plomberie nécessaire à la réalisation de travaux en régie dans les bâtiments communaux pour un montant de 20 000 € HT,

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ces achats avec la société précitée.

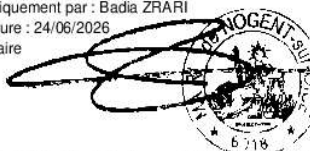
ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 24/06/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260624-DEC2026_132-AU



Date de mise en ligne : 18/08/2026

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 18/08/2026

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260624-DEC2026_138-AU



DÉCISION

Pose d'un extracteur en toiture et mise aux
normes des gaines de chauffage du
gymnase Marcel Binet
Société IDEX Energies

DEC2026_138

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de moderniser le réseau de chaleur du gymnase Marcel Binet ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDEX Energies pour réaliser la pose d'un extracteur en toiture et la mise aux normes des gaines de chauffage du gymnase Marcel Binet.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 7 287,06 € HT (soit 8 744,47 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

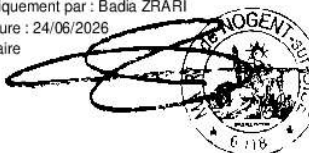
ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 24/06/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEC2026_144-AU



DÉCISION

Fête Nationale - Spectacle de drones
lumineux et bal
13 juillet 2026

DEC2026_144

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser les festivités de la Fête Nationale le lundi 13 juillet 2026 au sein du Château des Rochers, comprenant un spectacle de drones lumineux suivi d'un bal musical ;

CONSIDERANT la consultation de mise en concurrence lancée le 28 mai 2026 pour la conception et l'installation du spectacle de drones auprès de trois opérateurs économiques (Drone de Ciel, Hilights et Allumee) ;

CONSIDERANT que l'analyse comparative des devis et des dossiers techniques au regard des critères définis (coût, durée du spectacle, logistique et thématiques proposées) a permis d'établir que l'offre de la société HILIGHTS, sise 40 route de Baillon – 95270 CHAUMONTEL, représentée par M. Clément THUILLIER, est la mieux-disante et la plus économiquement avantageuse, notamment pour sa composition artistique, ses garanties en matière d'impact écologique et sa stricte conformité budgétaire ;

CONSIDERANT les résultats de la mise en concurrence effectuée auprès de cinq prestataires pour l'animation musicale clôturant la soirée, ayant conduit à retenir l'offre de l'entreprise NICO EVENEMENTIEL, sise 15 rue de la République – 60290 MONCHY-SAINT-ELOY ;

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité du public et les secours à personnes lors de cet événement, justifiant d'une part le recours à l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 45 rue Voltaire – 60100 CREIL, représentée par M. Alexis DERACHE, chef de section, pour la tenue d'un dispositif prévisionnel de premiers secours, et d'autre part le recours à la société Moderne Sécurité, sise 8 bis rue du Moulin – 60290 CAUFFRY, pour la mobilisation d'agents de sécurité en renfort.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux sociétés et association suivantes :

- Société HILIGHTS pour la prestation d'un spectacle de drones lumineux (formule « Thème 14 Juillet » de 100 drones) dans le cadre des célébrations de la Fête Nationale, compte tenu de sa

Date de mise en ligne : 18/08/2026

disponibilité avérée pour le 13 juillet 2026 et de son offre logistique avantageuse (proximité géographique)

- Association « Sauveteurs de l'Oise », pour un dispositif de premiers secours
- Société NICO EVENEMENTIEL pour la prestation musicale du bal
- Société Moderne Sécurité pour la présence d'agents de sécurité en renfort

ARTICLE 2 : Le montant total de cet évènement s'élève à **13 820,20 € TTC**, se détaillant comme suit :

- **PRESTATIONS DE DRONES** pour un montant de 8 666,67 € HT (soit 10 400,00 € TTC) se décomposant comme suit :
 - La fourniture et la mise en œuvre de 100 drones pour une durée de spectacle de 12 minutes.
 - La conception d'un spectacle personnalisé intégrant 10 à 12 figures (à définir) et les échanges préparatoires associés.
 - La création de la bande son et des effets sonores synchronisés.
 - Les démarches administratives (autorisations de vol), le repérage sur site et l'assurance responsabilité civile.
 - 0,00 € au titre des frais logistiques (déplacements, hébergements et repas inclus/offerts par le prestataire).
- **DISPOSITIF DE 1^{er} SECOURS** pour un montant de 465,00 € TTC (avec une remise de 90 €) 375,00 € TTC
- **PRESTATION SON ET LUMIERE** de 22h à 2h00 pour un montant TTC de 500,00 € (tva non applicable)
- **PRESENCE D'AGENTS DE SECURITE EN RENFORT** pour un montant forfaitaire de 2121,00 € HT SOIT 2 545,20 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

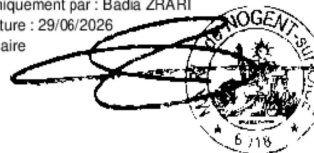
ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 29/06/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 18/08/2026

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260603-ARR2026_160-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE
17 rue Claude Bernard**

ARR2026_160

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BK 198 portera le numéro suivant : Local Commun Résidentiel

17 rue Claude Bernard

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 03/06/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 18/08/2026

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260603-ARR2026_161-AR

S²LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

57 rue des Frères Péraux

ARR2026_161

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AO 36, AO 222, AO 443, AO 219, AO 287, AO 524, AO 288, AO 464, AO 226 AO 465, AO 228 porteront le numéro suivant : Entrée des jardins familiaux

57 rue des Frères Péraux

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 03/06/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 18/08/2026

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260603-ARR2026_162-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
55 rue des Frères Péraux

ARR2026_162

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AP 34 portera le numéro suivant : Entrée des jardins familiaux

55 rue des Frères Péraux

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 03/06/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 18/08/2026

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260603-ARR2026_163-AR

S²LOW

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

14 bis place de la République

ARR2026_163

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AM 59 portera le numéro suivant :

14 bis place de la République - habitation

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 03/06/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 18/08/2026

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260603-ARR2026_164-AR

S²LOW

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

14 A place de la République

ARR2026_164

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 14 place de la République, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AM 58 portera le numéro suivant :

14 A place de la République - habitation

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 03/06/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



Date de mise en ligne : 18/08/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Cabinet Dentaire
4 rue Jean de la Fontaine
AT 060 463 26 T 0006
Madame Rachel MAHOUN
Type U de catégorie 5

ARR2026_165

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 26 T 0006** présentée le **5 mars 2026** par [REDACTED] enseigne **CENTRE DENTAIRE**, concernant des travaux d'aménagement et de modification de cloisonnement au 4 rue Jean de la Fontaine à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le courrier en date du **1^{er} avril 2026** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur indiquant que le dossier n'appelle **aucune observation particulière** et rappelant les prescriptions applicables aux ERP de 5^{ème} catégorie ;

VU le Procès-Verbal en date du **2 avril 2026** de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 5 mars 2026 concernant l'établissement Centre Dentaire – de **type U** et de **catégorie 5** -, sous réserve du respect de l'article 3 du présent arrêté. Effectif d'accueil : 8 personnes.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le courrier et le procès-verbal ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 1^{er} avril 2026 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 2 avril 2026 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux
- Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à [REDACTED] l'établissement Centre Dentaire et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260603-ARR2026_165-AI



Date de mise en ligne : 18/08/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/06/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire Adjoint



ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'Enseigne
Restaurant Meliss
55 bis rue du Général de Gaulle
AP 060 463 26 t 0003
Monsieur Huseyin ALBAYRAK

ARR2026_166

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de L'Eglise Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines du Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques ;

VU la Délibération n°DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne pour le Restaurant Meliss en date du 11 mars 2026 déposée par la SASU RESTAURANT MELISS, représentée par Monsieur Huseyin ALBAYRAK, située au 55 bis rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), immatriculée SIRET n° 94222352000019 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 avril 2026 ;

VU l'arrêté de demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 26 T 0001 portant sur l'aménagement d'un restaurant, autorisé en date du 13 mai 2026 ;

CONSIDERANT le fait que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par la SASU RESTAURANT MELISS représentée par Monsieur Huseyin ALBAYRAK, en vue de procéder à des travaux de pose d'enseigne, au 55 bis rue du Général de Gaulle conformément à la demande formulée le 11 mars 2026 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : L'enseigne présentera les caractéristiques suivantes, pour un total de **6,29 m²**

Enseigne parallèle à la façade, réalisée sur un support en aluminium, comportant une impression adhésive avec des écritures de couleur beige et blanche sur fond rouge bois

Dimensions : 7,15m de largeur x 0,88m de hauteur, soit une surface de 6,29 m².

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 3 : La présente autorisation peut être le fait générateur d'une Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) en vigueur. Le bénéficiaire est tenu de déclarer auprès de la Commune, via le formulaire CERFA n°15702*02, les surfaces des dispositifs publicitaires, dans les deux (2) mois qui suivent leur installation, leur

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260603-ARR2026_166-AI



Date de mise en ligne : 18/08/2026

modification ou leur suppression.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera notifiée à Monsieur Huseyin ALBAYRAK et transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/06/2026

Qualité : Par délégation du Maire, 1er Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 18/08/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Alimentation Générale
68 bis rue du Général de Gaulle
AT 060 463 26 T 0003
Madame Marie Emeline PIERRE
Type 5 de catégorie 5

ARR2026_169

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 26 T 0003** présentée le **12 février 2026** par **Madame Marie Emeline PIERRE** représentant l'enseigne **Alimentation Générale**, concernant des travaux d'aménagement d'un magasin alimentaire au 68 bis rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise(60180) ;

VU le courrier en date du **24 février 2026** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, indiquant que le dossier n'appelle aucune observation particulière et rappelant les prescriptions applicables aux ERP de 5ème catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **28 mai 2026**, portant **acceptation** d'une demande de dérogation au titre de l'accessibilité ;

VU le Procès-Verbal en date du **28 mai 2026** de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 12 février 2026 concernant l'Alimentation Générale – de **type M** et de **catégorie 5** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté. Effectif d'accueil : 10 personnes.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le courrier et le procès-verbal ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 24 février 2026 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 28 mai 2026 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux,
- Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie Emeline PIERRE de l'Alimentation Générale et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (**DDT 60**) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (**SDI 60**).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260611-ARR2026_169-AI



Date de mise en ligne : 18/08/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 11/06/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire Adjoint



Date de mise en ligne : 18/08/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Le Relais du Bosphore
16 avenue du 8 Mai 1945
AT 060 463 26 T 0008
Monsieur Zekerya TOPAL
Type M de catégorie 5

ARR2026_171

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 26 T 0008** présentée le 9 avril 2026 par Monsieur **Zekerya TOPAL** représentant SAS LE RELAIS DU BOSPHORE sous l'enseigne **LE RELAIS DU BOSPHORE**, concernant des travaux de mise en conformité d'une bar-restaurant-pâtisserie, au 16 avenue du 8 Mai 1945 à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal défavorable avec prescriptions, en date du 18 mai 2026, de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

VU le courrier avec prescriptions, en date du 20 mai 2026, de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

CONSIDERANT la présence de deux dégagements de 0,90 m chacun ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 9 avril 2026 concernant l'établissement Le Relais du Bosphore – de type N et de catégorie 5, sous réserve du respect de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le procès-verbal et le courrier ci-annexés de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 18 mai 2026 et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 20 mai 2026 et devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité devront être respectées :

- la rampe d'accès amovible devra respecter les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 ;
- Le comptoir de caisse présentera une partie évidée et surbaissée ;
- Les sanitaires seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique devront être respectées :

- 2 dégagements totalisant 2 unité de passage (UP)

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260612-ARR2026_171-AI



Date de mise en ligne : 18/08/2026

ARTICLE 4 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux
- Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Zekerya TOPAL, du bar, pâtisserie, restaurant « Le Relais du Bosphore » et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CAPON

Date de signature : 12/06/2026

Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 18/08/2026

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260611-ARR2026_172-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
76 rue Edouard Herriot

ARR2026_172

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la Déclaration Préalable n° 060 463 25 T 0056, déposée par la société TOTEM FRANCE, dont le siège est situé 132 avenue de Stalingrand à Villejuif (94800), et autorisée le 21 mai 2025, porte sur l'implantation d'une antenne relais de radio téléphonie sur le domaine public communal ; que son numérotage est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le relais de radio téléphonie implanté sur le domaine public communal portera le numéro suivant :

76 rue Edouard Herriot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Philippe FOUIN
Date de signature : 11/06/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



Date de mise en ligne : 18/08/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Centre de Santé
Centre Commercial Auchan
103 avenue de l'Europe
AT 060 463 26 T 0007
Madame Fatima KHATABI
Type U de catégorie 1

ARR2026_174

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n°AT 060 463 26 T 0007 présentée le 9 mars 2026 par Madame Fatima KHATABI représentant de la société MED CONSEIL NOGENT sous l'enseigne **Centre de Santé**, concernant des travaux d'aménagement d'un local de moins de 300 m², au 103 avenue de l'Europe – Centre Commercial AUCHAN à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du 16 avril 2026 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal n° E2026.0145 en date du 11 juin 2026 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 9 mars 2026, cellule 73, pour l'aménagement d'un centre de santé d'ophtalmologie / ORL– de **type U** et de **catégorie 1**, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté.

Effectif : 47 personnes (dont 10 au titre du personnel).

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 16 avril 2026 et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 11 juin 2026 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :

1/ Un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT).

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260617-ARR2026_174-AI



Date de mise en ligne : 18/08/2026

- 2/ Un rapport précisant que la mission solidarité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
- 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Madame Fatima KHATABI** représentant de l'établissement Centre de Santé, au **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 17/06/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 17/06/2026



ARRÊTÉ

Organisation d'un Bal
Lycée Marie Curie "Bât. C"
Utilisation Exceptionnelle de cet
établissement - GN 6
AT 060 463 26 T 0011
47 boulevard Pierre de Coubertin

ARR2026_176

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 060 463 26 T 0011 (GN 6) présentée le 7 avril 2026 par [REDACTED] le Lycée Marie Curie, concernant l'organisation d'une soirée en forme de bal au Lycée Marie Curie dans la salle à manger du bâtiment de la restauration (bât. C) pour les élèves des classes de Terminales situé 47 boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le courrier en date du 26 mai 2026 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité mentionnant que ce dossier n'impacte pas l'accessibilité de l'établissement ;

VU le courrier en date du 17 juin 2026 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, indiquant que, compte tenu du délai réglementaire de saisine de deux mois et de la date de réception du dossier par ses services le 18 mai 2026, celui-ci ne pourra pas faire l'objet d'un avis de l'instance susvisée. Ce courrier rappelle toutefois les observations et prescriptions à respecter.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée pour l'organisation d'une soirée en forme de bal au Lycée Marie Curie, comme mentionnée dans la demande précitée en date du 7 avril 2026 concernant l'établissement Lycée Marie Curie – de type R et de catégorie 1, 2 et 4 -, sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans le courrier ci-annexé de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 17 juin 2026 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à [REDACTED] Lycée Marie Curie et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260619-ARR2026_176-AI



Date de mise en ligne : 18/08/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 19/06/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire Adjoint



Date de mise en ligne : 18/08/2026



ARRÊTÉ

Unité Éducative d'Hébergement Collectif
44 rue du Général de Gaulle
Autorisation d'Ouverture au titre de
l'hébergement collectif
PC 060 463 22 T 0017
Type R, Catégorie 5 avec locaux à sommeil

ARR2026_178

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.143-39 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de l'Oise ;

VU la demande d'autorisation de travaux jointe à la demande de **Permis de Construire n° PC 060 463 22 T 0017**, accordé en date du **28 novembre 2022**, présentée par le **Ministère de la Justice**, concernant la **réhabilitation d'une Unité Éducative d'Hébergement** située au 44 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU la demande de Permis de Construire modificatif n° 1 n° PC 060 463 22 T 0017 M01 accordé le 13 juin 2023

VU le Procès-Verbal relatif à la sécurité incendie, faisant suite à la visite en date du 5 juin 2026 émettant un **avis favorable** avec prescriptions à l'**ouverture de l'établissement** ;

VU le Procès-Verbal relatif à l'accessibilité, faisant suite à la visite en date du 5 juin 2026 émettant un **avis favorable** avec prescriptions à l'**ouverture de l'établissement** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « Unité Éducative d'Hébergement Collectif » situé au 44 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), de type R et de catégorie 5 avec locaux à sommeil est autorisé à

Date de mise en ligne : 18/08/2026

OUVRIER AU PUBLIC.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants : 40 personnes (dont 19 au titre du public et 21 au titre du personnel).

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux de visite relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ainsi qu'à l'accessibilité, établis le 5 juin 2026, **devront être respectées**.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, [REDACTED] et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 22/06/2026

Qualité : Par délégation du Maire, 16 rue d'Amiens



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).